



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°035/2023 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation au droit de la parcelle C 540 route du Châtenay du 20 mars au 14 avril 2023

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise **SPIE CityNetworks, représentée par Madame Nathalie PUIER, 20 rue du Bois Libaud, 85300 CHALLANS,**

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement des producteurs HTA et BT, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation au droit de la parcelle C 540, route du Châtenay, 85230 SAINT-GERVAIS, du 20 mars au 14 avril 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20 mars au 14 avril 2023, la circulation, au droit de la parcelle C 540, route du Châtenay, 85230 SAINT-GERVAIS, sera restreinte sur une voie limitée à 30 km/h et règlementée **manuellement par panneaux**.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule affecté au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **SPIE CityNetworks, représentée par Madame Nathalie PUIER, 20 rue du Bois Libaud, 85300 CHALLANS**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais**.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée.

A Saint-Gervais, le 17 mars 2023

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,

Marie-Claude RIOU

